

Annulation-Flexi

Notre Annulation-Flexi vous permet d'obtenir un remboursement en cas d'annulation ou d'interruption de vos vacances. Dans les cas suivants, l'Annulation-Flexi peut couvrir les frais d'annulation :

maladie, accident ou décès :

- de la personne concernée, de son partenaire ou d'un parent jusqu'au deuxième degré, y compris la belle-famille.
- de la personne qui vit avec la personne concernée et qui est à sa charge et dont elle s'occupe.
- du (de la) fiancé(e) officiel(le), ainsi que de ses parents jusqu'au 1er degré de parenté.
- de la personne qui a la charge de l'enfant mineur ou handicapé de la personne concernée.

Licenciement pour raisons professionnelles de la personne concernée ou de son conjoint par l'employeur.

Révocation d'un congé déjà autorisé

- en raison de l'indisponibilité d'un collègue qui devait remplacer la personne concernée, suite à une maladie, un accident ou un décès de ce collègue.
- en cas de nouveau contrat de travail imposant à la personne concernée, pour une période ininterrompue d'au moins 3 mois, une présence obligatoire.

Présence indispensable en tant que travailleur indépendant en raison de l'indisponibilité d'un représentant professionnel pour cause de maladie, d'accident ou de décès.

Domages matériels graves aux biens immobiliers appartenant à la personne concernée ou loués par elle, y compris le vol, survenant dans les 30 jours précédant la date d'arrivée.

Présence obligatoire de la personne concernée en tant que témoin ou juré au tribunal.

Si la personne concernée ou un membre de sa famille jusqu'au 1er degré de parenté est invité ou chargé de :

- **d'actes juridiques** d'autorités publiques, pendant l'adoption d'un enfant.
- Une **transplantation** d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur).

Complications de grossesse ou autres problèmes liés à la grossesse de la personne concernée ou d'un membre de sa famille jusqu'au 1er degré de parenté, y compris un accouchement prématuré survenant au moins 1 mois avant la date prévue.

Grossesse de la personne concernée, si le voyage était prévu au cours des 3 derniers mois de la grossesse et que la grossesse n'était pas connue au moment de la réservation.

Le vol ou l'inutilisation totale du véhicule privé de la personne concernée à la suite d'un accident de la route ou d'un incendie, survenant dans les 7 jours précédant la date de départ ou pendant le voyage vers le lieu de vacances. Les pannes de voiture sont toutefois exclues de la garantie.

Les cas suivants sont exclus de la couverture des frais :

- **Troubles mentaux, neuropathiques et psychosomatiques**, sauf s'il y a eu une hospitalisation d'au moins une semaine ;
- **Interruptions de grossesse** ;
- **Insolvabilité** de la personne concernée ;
- les **retards** dus à des embouteillages ou à d'autres événements ordinaires ;
- les **frais administratifs**, tels que les frais de visa et autres dépenses similaires ;
- **Actes intentionnels** de la personne concernée ;
- Le **suicide** de la personne concernée ;
- **L'abus d'alcool** ou la prise de médicaments ou de substances addictives non prescrits par un médecin ;
- les **catastrophes naturelles**, telles que les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de neige, le gel, les crues, les inondations ou les tempêtes ;
- les effets d'**accidents** ou de radiations **nucléaires ou atomiques** ;
- **guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou violences collectives**, sauf si la personne concernée peut prouver qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le sinistre et l'événement qui l'a provoqué ;
- les **restrictions de voyage** résultant directement de la déclaration d'une épidémie ou d'une pandémie par les autorités sanitaires internationales entraînent des exclusions d'annulation. Il n'y a de droit que si la personne concernée tombe malade avant le voyage. Un certificat médical est nécessaire pour justifier cette annulation.

Informations importantes :

En cas d'interruption du séjour pour l'un des cas mentionnés ci-dessus, les frais de remboursement seront calculés sur la base du prix total ainsi que du nombre de nuits non utilisées.

Exemple : vous avez réservé un séjour de 7 nuits pour 1000€. Vous avez donc payé 142,85€ par nuit. Vous devez partir plus tôt et 3 des 7 nuits ne peuvent pas être utilisées. Dans ce cas, vous recevrez un remboursement de 3 x 142,85€.

Le montant total remboursé ne peut pas dépasser 10000€ par réservation.

Pour une annulation, veuillez envoyer un e-mail à info@casapilot.com